

**VERIMATRIX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 12 juin 2025 - résolution n°32)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
10, Place de La Joliette  
13002 Marseille

**Experte Audit**  
60 boulevard Jean Labro  
13016 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 12 juin 2025 - résolution n°32)**

Aux Actionnaires

**Verimatrix**

Rond-Point du Canet  
Impasse des Carrés de l'Arc  
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA »), réservée (i) aux membres et censeurs du conseil d'administration de votre société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de votre société ou de l'une de ses filiales ou (ii) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) aux membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de votre société ou de l'une de ses filiales, pour un montant maximum de 500 000 (« BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Marseille, le 16 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Expertea Audit



Pierrick André

Céline Gianni Darnet Pierrick André



Cyril Vernier